

Société Générale SFH

Société Anonyme au capital de 375.000.000 euros

Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX

445 345 507 RCS NANTERRE

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2021

SOCIETE GENERALE SFH

PREAMBULE

Le présent rapport financier semestriel est établi conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-4 du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est déposé auprès de l’AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est mis à disposition sur le site : <https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/investisseurs-dette>

Version Anglaise : <https://investors.societegenerale.com/en/financial-and-non-financial-information/debt-investors>

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	4
1.1. Historique et présentation de Société Générale SFH	4
1.2. Fonctionnement de Société Générale SFH	5
1.3. Dispositions réglementaires applicables	6
2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE	7
2.1. Situation et activité de la société au cours du premier semestre 2021	7
2.1.1 Evolution des actifs	7
2.1.2 Evolution des dettes bénéficiant du privilège	9
2.1.3 Le compte de résultat.....	9
2.2. Evénements importants survenus depuis l'arrêté comptable au 30 juin 2021	10
2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir	10
2.4. Principaux risques et incertitudes liés à l'activité.....	10
2.4.1 Risque de liquidité	10
2.4.2 Risques liés aux contextes réglementaires, juridique et macro-économique	15
2.4.3 Risques de crédit et de contrepartie.....	16
2.4.4 Risques opérationnels.....	19
2.4.5 Risques structurels de taux d'intérêts et de change	20
2.5. Gouvernement d'entreprise	21
2.5.1 Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 mai 2021.....	21
2.5.2 Conseil d'administration.....	22
2.6. Répartition du capital social.....	23
3. COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2021.....	24
3.1. BILAN ET HORS BILAN	26
3.1.1 Actif Passif.....	26
3.1.2 Hors Bilan.....	28
3.2. COMPTE DE RESULTAT.....	30
3.2.1 Compte De Résultat.....	30
3.3. ANNEXE.....	33
3.4. INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT	39

3.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS.....	53
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE.....	63
5. LISTE DES OBLIGATIONS DE FINANCEMENT DE L'HABITAT EN VIE AU 30 JUIN 2021	65
6. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES.....	66
7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	68
7.1. Responsable du rapport financier semestriel.....	68
7.2. Attestation du responsable.....	68

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH

1.1. Historique et présentation de Société Générale SFH

La Société a été créée le 23 janvier 2003 sous forme de Société Anonyme à conseil d'administration.

Le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a, lors de sa séance du 23 juin 2009, agréé la Société en qualité de société financière.

La Société dont l'ancienne dénomination sociale était VIRIX, est ensuite devenue Société Générale FHF par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2010.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a créé le statut de Société de Financement de l'Habitat dont le régime est désormais prescrit par le Code monétaire et financier, et les établissements de crédit agréés en qualité de société financière par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ont pu opter pour ce statut.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé la Société à opter pour ce statut de Société de Financement de l'Habitat le 28 mars 2011. En conséquence, la Société, par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2011, a changé de dénomination sociale pour devenir Société Générale SFH. Société Générale SFH (ci-après dénommée « Société Générale SFH » ou la « Société ») possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de financement de l'habitat.

Le Conseil d'Administration du 18 avril 2011 a approuvé la création et le dépôt auprès de l'AMF, pour l'obtention d'un visa, d'un Prospectus de base pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (« OFH ») grâce à un Programme « Euro Medium Term Note ».

Société Générale SFH est détenue à 99,99 % par SOCIETE GENERALE et à 0.01% par SOGEPARTS, elle-même filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

Société Générale SFH a principalement une activité de crédit. Elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SFH a réalisé en novembre 2015 une émission d'Obligations de Financement de l'Habitat au format « *retail* » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-28 à L. 513-33 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par les réseaux du groupe SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SFH consent à SOCIETE GENERALE des prêts garantis par la remise de créances de prêts personnels immobiliers consentis par les réseaux du groupe SOCIETE GENERALE.

Ces prêts sont refinancés par l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat qui à ce jour sont notées Aaa par Moody's et AAA par Fitch Ratings.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE en contribuant à la diversification des sources de refinancement du groupe via l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la diminution du coût global de refinancement du groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

1.2. Fonctionnement de Société Générale SFH

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la gouvernance est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, Société Générale SFH ne dispose pas de personnel. La gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même code ne pouvant être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de financement de l'habitat par contrat, l'ensemble de sa gestion est donc contractuellement délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce contexte, la Société a conclu plusieurs conventions avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement ;
- Gestion juridique, fiscale et administrative ;
- Prestations comptables ;
- Externalisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité.

1.3. Dispositions réglementaires applicables

Société Générale SFH est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L.513-1 du Code monétaire et financier qui, en cette qualité, ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de financement de l'habitat, Société Générale SFH « *a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat* » dans les conditions définies aux articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier.

En tant qu'établissement de crédit, Société Générale SFH est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et au respect des dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirement Regulation*).

Société Générale SFH est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR.

Son statut de société de financement de l'habitat implique notamment :

- un objet social limité à l'acquisition d'actifs répondant à des critères d'éligibilité stricts fixés par la loi,
- l'application de dispositions législatives dérogatoires à la faillite, inhérentes à ce type de structure d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), parmi lesquelles figurent l'absence d'accélération du passif ainsi que l'existence d'un privilège légal au bénéfice des porteurs d'obligations de financement de l'habitat (« OFH ») en application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

2.1. Situation et activité de la société au cours du premier semestre 2021

Au 30 juin 2021, le bilan présente un total de 38 688,9 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2020, le total bilan était de 38 965,7 millions d'euros.

L'encours des OFH au 30 juin 2021 est de 37 897,4 millions d'euros dont 107,4 millions d'euros d'intérêts courus non échus. Au 31 décembre 2020, l'encours d'OFH était de 37 688,4 millions d'euros dont 148,4 millions d'euros d'intérêts courus non échus.

Les fonds propres au 30 juin 2021 s'élèvent à 653,1 millions d'euros.

Chiffres clés du bilan

En millions d'euros	6-30-2021	12-31-2020
Total Actif	38 688,9	38 965,7
Dont Opérations avec la clientèle <i>(prêts accordés à SOCIETE GENERALE et placements auprès de SOCIETE GENERALE)</i>	38 542,2	38 297,4
Total Emissions / OFH	37 897,4	37 688,3
Total Fonds Propres	653,1	630,4

2.1.1 Evolution des actifs

- **Evolution du cover pool (portefeuille d'actifs éligibles)**

Société Générale SFH (ci-après « Société Générale SFH » ou la « Société ») étant parfaitement adossée en montant et maturité, chaque nouvelle émission d'Obligation de Financement de l'Habitat (OFH) donne lieu parallèlement à la mise en place d'un nouveau tirage de prêt collatéralisé pour un montant et une durée équivalente.

Au 30 juin 2021, l'actif de Société Générale SFH en base sociale était essentiellement constitué de prêts sur SOCIETE GENERALE accordés par Société Générale SFH au titre de contrat de prêts collatéralisés, pour un montant équivalent aux séries d'OFH émises par la Société, soit 37 790 millions d'euros.

Quant aux actifs reçus à titre de garantie, ils sont composés d'un portefeuille de prêts personnels immobiliers (PPI), apporté en garantie par Société Générale, par le groupe Crédit du Nord depuis juillet 2015, par BFCOI (Banque Française Commerciale Océan Indien) depuis octobre 2015, et par Boursorama Banque depuis juin 2017. Ce portefeuille de prêts personnels immobiliers apparaît au hors bilan de Société Générale SFH.

Dans tous les cas, ces portefeuilles de créances sont composés de prêts personnels immobiliers cautionnés à 100 % par Crédit Logement.

Le portefeuille de couverture, constitué de prêts personnels immobiliers apportés en garantie des OFH, représente au 30 juin 2021 un encours de 43 081 millions d'euros, dont 27 375 millions d'euros originés par SG/BDDF (soit

63,5%), 9 535 millions d'euros originés par Crédit du Nord (soit 22,1%), 6 091 millions d'euros originés par Boursorama Banque (soit 14,1%) et 80 millions d'euros originés par BFCOI (soit 0,2%).

La répartition géographique du portefeuille se décomposait comme suit à fin juin 2021, en cohérence avec l'implantation historique du réseau SOCIETE GENERALE :

Régions	% prêts personnels immobiliers
Ile-de-France (Paris inclus)	36,91%
Auvergne-Rhône-Alpes	11,12%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,98%
Hauts de France	9,29%
Occitanie	7,36%
Nouvelle Aquitaine	7,11%
Normandie	4,46%
Grand Est	3,51%
Pays de la Loire	3,47%
Bretagne	2,32%
Centre	2,05%
Bourgogne-Franche-Comté	1,39%
Corse	0,64%
DOM – TOM	0,40%
TOTAL	100,00%

Le portefeuille d'actifs est rechargé mensuellement, de manière à satisfaire à tout moment les critères d'éligibilité ainsi que la sur-collatéralisation nécessaire au respect du ratio réglementaire d'une part, et du taux minimum de surdimensionnement requis par les agences de notation Fitch et Moody's d'autre part. Les créances devenues inéligibles sont exclues du portefeuille et remplacées par de nouvelles créances éligibles de manière à conserver un ratio stable entre le portefeuille d'actifs et le stock total d'OFH émises.

Ainsi, le portefeuille est composé exclusivement de créances saines, les créances présentant des impayés ou en défaut étant systématiquement exclues du portefeuille mensuellement.

A fin juin 2021, le taux de surdimensionnement de Société Générale SFH reste stable à hauteur de 114%.

- **Evolution des valeurs de remplacement**

Au 30 juin 2021, les valeurs de remplacement représentent un total de 616,90 millions d'euros, essentiellement composées de dépôts à vue ou à terme intra-groupe SOCIETE GENERALE. Ces valeurs de remplacement représentent 1,63 % de l'encours d'OFH (le maximum légal étant fixé à 15 %).

2.1.2 Evolution des dettes bénéficiant du privilège

Au cours du premier semestre 2021, Société Générale SFH a réalisé une seule émission syndiquée avec taille de bilan stable. Il s'agit de la série 104 du programme EMTN correspondant à une émission soft bullet du 5 février 2021, pour un montant nominal de 750 millions d'euros, maturité 5 février 2031, servant un coupon de 0,01%.

Société Générale SFH a également réalisé deux émissions « retained » souscrites par Société Générale :

- Série 105 du programme EMTN : émissions « retained » du 15 mars 2021 pour un montant global de 1 000 millions d'euros, maturité 15 mars 2036, servant un coupon de 0,57%. Cette émission rentre dans le cadre d'une tombée à la même date pour un montant de 500 millions d'euros et de l'intégration de collatéral supplémentaire de Boursorama à la hauteur de 570 millions d'euros.
- Série 106 du programme EMTN : émissions « retained » du 23 juin 2021 pour un montant global de 500 millions d'euros, servant un coupon de 0,65%. Cette émission vient dans le cadre du renouvellement d'une tombée d'OFH retained le 23 juin (Série 62) d'un montant de 500 millions d'euros.

L'encours d'OFH au 30 juin 2021 est de 37 897,4 millions d'euros (comprenant 107,4 millions d'euros d'intérêts courus non échus).

Par ailleurs, le Prospectus de Base du programme Euro Medium Term Notes pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat a fait l'objet d'une mise à jour annuelle approuvée par l'AMF en date du 9 juin 2021. Celui-ci a été mis en conformité avec les évolutions du cadre légal et réglementaire.

A ce jour, les OFH émises par la Société sont notées AAA et Aaa respectivement par Fitch Ratings et Moody's.

2.1.3 Le compte de résultat

Les principaux postes du compte de résultat sont les suivants :

- les intérêts et produits assimilés qui comprennent les intérêts liés aux tirages effectués au titre du prêt collatéralisé pour 150,17 millions d'euros, et les autres intérêts et produits assimilés qui représentent un produit de 13,99 millions d'euros provenant de la soulte sur les pattes fixes des swaps de couverture, étalée sur l'ensemble de la durée de vie des prêts collatéralisés
- les intérêts et charges assimilés qui incluent principalement les intérêts sur les OFH pour 128,68 millions d'euros.

Le produit net bancaire s'élève à 35,48 millions d'euros au 30 juin 2021.

Les frais généraux représentent des charges de structure de 6,38 millions d'euros.

Le résultat avant impôt est de 29,10 millions d'euros en progression de +1,3%, en ligne avec l'augmentation de l'encours d'émissions.

Le bénéfice net après impôt s'élève à 22,70 millions d'euros au 30 juin 2021, en augmentation de +16,19 % par rapport à la même période de l'année 2020, en raison de la régularisation sur le stock d'IDA (+2M€).

2.2. Evénements importants survenus depuis l'arrêté comptable au 30 juin 2021

Depuis l'arrêté du 30 juin 2021, Société Générale SFH a procédé aux émissions suivantes pour un montant global de 4,5 milliards d'euros :

- Série 107 du programme EMTN : Réalisation en date du 14 septembre 2021 d'une émission retained soft bullet et callable pour un montant nominal de 2,5 milliards d'euros, maturité 14 septembre 2032 et servant un coupon annuel de 0,28% (re-offer price à 100%).
- Cette émission vient en renouvellement de deux tombées d'Obligation de Financement de l'Habitat en juillet et août 2021, citées plus bas et avec l'intégration de collatéral supplémentaire ;
- Série 108 du programme EMTN : Réalisation en date du 14 septembre 2021 d'une émission retained soft bullet et callable pour un montant nominal de 2 milliards d'euros, maturité 14 septembre 2033 et servant un coupon annuel de 0,36% (re-offer price à 100%) afin d'intégrer du collatéral supplémentaire.
- Par ailleurs depuis l'arrêté du 30 juin 2021, Société Générale SFH a remboursé à l'échéance les OFH suivantes :
- Série 75 pour un montant de 500 millions d'euros en date du 17 Juillet 2021
- Série 46 pour un montant de 400 millions d'euros en date du 1 Août 2021

2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

D'un point de vue stratégique, au cours du second semestre 2021, Société Générale SFH envisage un programme d'émissions « retained » d'environ 7 milliards d'euros qui pourra toutefois évoluer pour le reste de l'année en fonction des besoins de refinancement. Il pourra être envisagé de lancer des émissions d'une taille comprise entre 250 millions et 1 milliard d'euros chacune, la réalisation de ce programme d'émission restant conditionnée aux conditions de marché des émissions sécurisées.

Par ailleurs, Société Générale SFH poursuivra ses efforts d'identification de nouveaux gisements de collatéral auprès des apporteurs.

L'intégration de ces gisements s'inscrira dans le cadre de nouveaux projets d'élargissement des sources de collatéral éligible qui auraient pour conséquence l'augmentation de sa capacité d'émission.

2.4. Principaux risques et incertitudes liés à l'activité

2.4.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour la Société à faire face aux échéances de ses obligations financières, en l'occurrence le paiement en intérêts et principal des Obligations de Financement de l'Habitat souscrites par les investisseurs, en raison des décalages temporaires entre le profil d'amortissement des passifs et des actifs.

Sur des périodes courtes à moins de 6 mois, le risque intrinsèque peut être estimé comme « élevé » avec une exposition maximale sur une période de 180 jours de 4,66 GEUR correspondant au montant nominal cumulé des Obligations de Financement de l'Habitat arrivant à échéance sur cette même période.

En tant qu'établissement de crédit spécialisé, la Société est soumise à la production d'indicateurs permettant de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque. Des mécanismes de réduction de ce risque sont également mis en place afin de réduire ce type de risque pour les porteurs d'Obligations de financement de l'Habitat.

Ainsi, deux approches sont à considérer : l'approche en vision sociale, où les actifs sont représentés par les prêts collatéralisés accordés par SG SFH à Société Générale et l'approche par transparence, en situation post défaut de Société Générale, où les actifs considérés sont les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie.

- **En vision sociale**

La politique de couverture du risque de liquidité de la Société en vision sociale vise à assurer une adéquation entre les ressources et les besoins de liquidité. Ainsi, les opérations courantes de Société Générale SFH sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité :

- Les émissions obligataires sont adossées à des tirages effectués au titre d'un prêt accordé à SOCIETE GENERALE ;
- Les ressources de Société Générale SFH sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs ;
- La trésorerie de Société Générale SFH est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Société Générale SFH n'est donc pas exposée au risque de transformation, les tirages de prêt à l'actif répliquant les caractéristiques des OFH émises pour ce qui concerne la maturité.

Par ailleurs, le ratio de liquidité LCR est produit mensuellement. Celui-ci fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie. De ce fait, il n'est pas nécessaire pour Société Générale SFH de détenir de stocks d'actifs liquides pour maintenir son ratio LCR au-delà de 100%.

Il convient de noter également qu'à partir du 30 juin 2021, les établissements de crédit doivent respecter l'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 publié en juin 2019. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR) est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables, visant à encadrer les positions des établissements de crédit. Au 30 juin 2021, Société Générale SFH respecte bien le ratio exigé de 100%.

- **En vision par transparence**

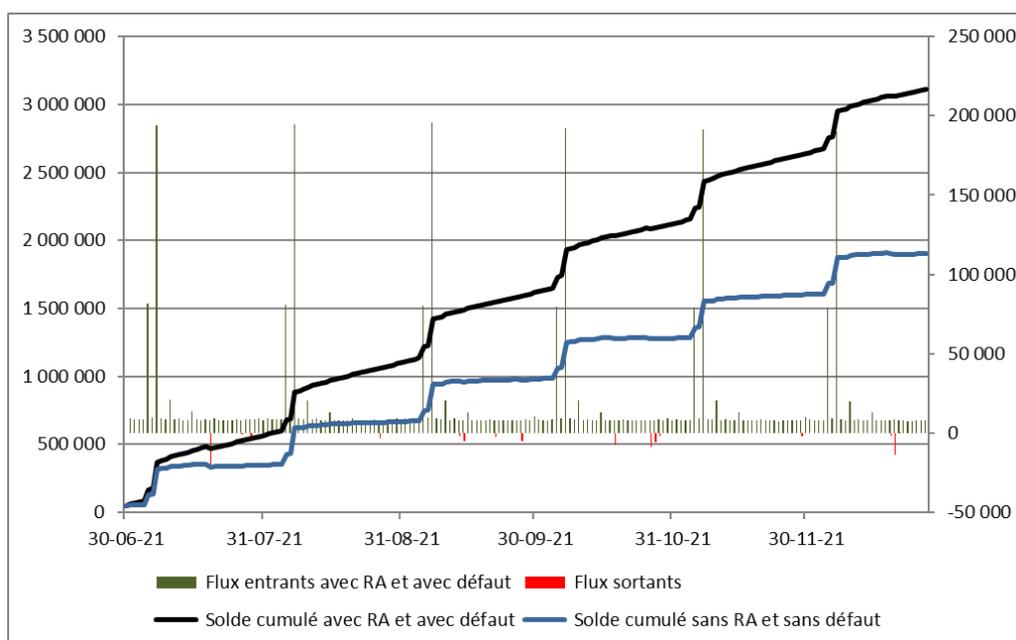
Le risque de liquidité est également apprécié par transparence, c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts personnels immobiliers apporté en pleine propriété à titre de garantie, et plus particulièrement à travers les états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n°99-10 du 9 juillet 1999 et décrits ci-dessous.

Tout d'abord avec le rapport réglementaire sur la liquidité à 180 jours. L'appréciation se fait sur une période de 180 jours sur le portefeuille remis par SOCIETE GENERALE à Société Générale SFH en couverture des tirages effectués au titre du contrat de prêt conformément aux dispositions de l'article R.513-7 du Code monétaire et financier. Ce rapport permet d'identifier si les encaissements attendus des échéances des prêts immobiliers reçus en garantie permettent de couvrir les décaissements liés aux échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises.

Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SFH est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux positifs de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie ;
- Les flux négatifs de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux paiements de principal et intérêt des échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises ;
- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro ». Il correspond aux soldes des comptes et des dépôts à vue disponibles.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 2 à l'instruction n° 2014-I-17, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté 30 Juin 2021. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit à 5,89 % au 30 Juin 2021.



Sur la période de 180 jours à partir du 30 Juin 2021, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive de 59,06 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.

Le solde de trésorerie initial comporte les montants liés au Prematurity test, reçus de Société Générale qui couvrent le paiement des intérêts des obligations de financement de l'habitat sur une période de 90 jours à venir pour un montant total de 43,02 millions d'euros.

En cas de position de liquidité négative, Société Générale SFH est dotée de sources additionnelles de liquidités constituées principalement des échéances en intérêt et capital perçues des valeurs de remplacement, du montant du Prematurity test et de la valeur des prêts personnels immobiliers éligibles au refinancement BCE.

Il est à noter qu'à la suite des mesures d'assouplissement temporaires adoptées par la BCE en avril 2020 et maintenues jusqu'en juin 2022, la décote à appliquer aux actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France est passée de 50% à 30%.

Ainsi, au premier jour, après prise en compte des décotes applicables, le montant des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, pour la partie excédant le niveau réglementaire de 105% des passifs privilégiés s'élève à 1 703,85 millions d'euros.

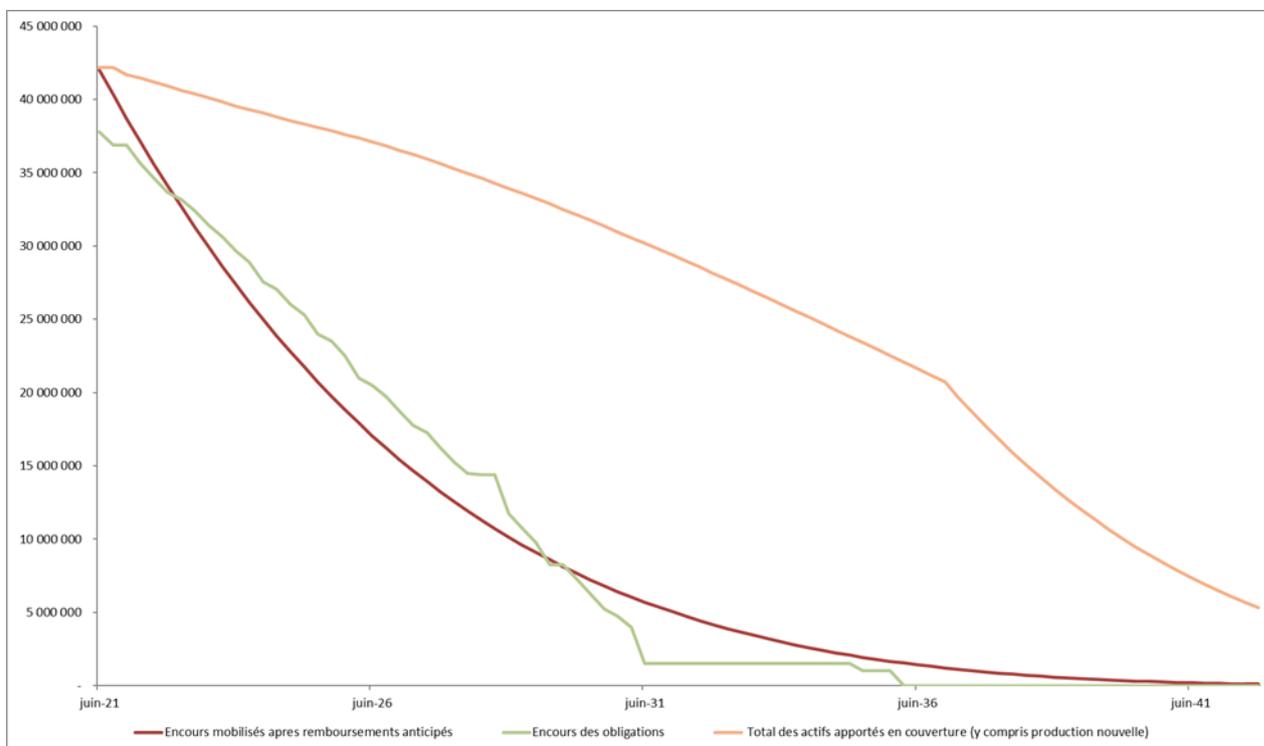
De plus, les valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier représentent un total de 610 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme remplacés à 3 mois dans les livres de SOCIETE GENERALE.

Au dernier jour, après prise en compte des décotes applicables et sans hypothèses de rechargement d'actifs, le montant des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France est 0 million d'euros.

L'évaluation du risque de liquidité par transparence se fait également à partir du plan annuel de couverture des ressources privilégiées. Ce rapport réglementaire permet d'apprécier la couverture des passifs privilégiés dans l'hypothèse où SG SFH cesserait d'émettre et en prenant en compte les méthodes et hypothèses retenues par SG SFH pour estimer le niveau des éléments d'actifs venant en couverture. Dans ce contexte, les impasses de couverture potentielles qui surviendraient avant la maturité des passifs, seraient identifiées.

Ainsi, au 30 Juin 2021, sur la base d'hypothèses prudentes de nouvelle production à 6 117 millions d'euros par an sur une durée de 5 ans puis dégressives de 5 % pour les années suivantes, et sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 7,75% correspondant au taux moyen historique des principaux apporteurs, pondéré par leur poids dans le portefeuille de créances apporté en garantie et observé depuis juin 2010, aucune impasse de couverture n'est observée.

L'efficacité du dispositif est contrôlée par des institutions externes que sont les agences de notation et le Contrôleur spécifique (conformément à l'article L 513-23 du Code monétaire et financier).



Enfin, l'appréciation du risque de liquidité en vision par transparence est également regardée dans le rapport sur l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs. Celui-ci présente le décalage temporel moyen entre les remboursements des actifs et des passifs. Ce décalage provient du profil d'amortissement de chacun et pourrait, au-delà du seuil requis, engendrer des retards dans le remboursement des intérêts et principales des OFH.

Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs :

Au 30 Juin 2021, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs du « cover-pool » et les OFH tel que défini par le règlement CRBF n°99-10 avec un seuil maximum à 18 mois lorsque les actifs sont plus longs que les passifs, est de -6 mois.

En complément de ces dispositifs de pilotage du risque de liquidité, il existe des mécanismes de protection contre celui-ci :

- L'émission d'Obligations de financement de l'Habitat au format « soft bullet » qui bénéficient d'une possibilité d'extension de maturité d'un an en cas de non-remboursement à échéance du principal à la date de maturité. Ce système assure à l'investisseur d'OFH de garder les mêmes conditions en termes de caractéristiques propre à l'OFH sur l'année à venir et le protège du non-remboursement du principal à la date de maturité.
- Le Prematurity test qui vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de SOCIETE GENERALE avant l'arrivée à maturité d'Obligations de Financement de l'Habitat intégralement payées à l'échéance (Obligations dites « hard bullet » en opposition aux Obligations dites « soft bullet » pour lesquelles la maturité de l'obligation peut être étendue d'un an dès lors que le prêt « miroir » de cette obligation n'a pas été remboursé par SOCIETE GENERALE à la date de maturité initiale).

Il s'agit d'un mécanisme de protection requis par les agences de notation dont l'activation et le dimensionnement est dépendant de la notation de SOCIETE GENERALE.

La méthodologie du risque de contrepartie ayant été mise à jour par les agences de notation, les modalités de constitution de cette réserve de liquidité ont été adaptées en conséquence dans la documentation juridique.

Ainsi, en dessous des niveaux suivants de notation SOCIETE GENERALE : F1 (court terme) et A (long terme) pour Fitch et P-1 (court terme) pour Moody's, Société Générale doit constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH :

- Pour un montant équivalent au montant du principal des OFH, 270 jours avant la tombée à maturité des OFH dites « hard bullet » ;
- Pour un montant équivalent au montant des intérêts sur les OFH, 90 jours avant la tombée à maturité des OFH « hard bullet » et « soft bullet ».

Dans la situation où la notation SOCIETE GENERALE est égale ou au-dessus des niveaux suivants : F1 (court terme) et A (long terme) pour Fitch et P-1 (court terme) pour Moody's, Société Générale doit constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH :

- Pour un montant équivalent au montant du principal des OFH, 180 jours avant la tombée à maturité des OFH dites « hard bullet » diminué des valeurs de remplacement telles que définies à l'article R.513-20 du Code monétaire et financier et ;
- Pour un montant équivalent au montant des intérêts sur les OFH, 90 jours avant la tombée à maturité des OFH « hard bullet » et « soft bullet ».

2.4.2 Risques liés aux contextes réglementaires, juridique et macro-économique

- **Risque Macro-économique**

Société Générale SFH ayant pour objet le financement ou refinancement de portefeuille de prêts personnels immobiliers (PPI) octroyés par Société Générale, un ralentissement économique ou une politique de contraction pourrait impacter son activité.

En effet, dans cette situation le marché immobilier pourrait rencontrer un ralentissement de son activité et entraîner une baisse de la production de PPI. La nouvelle production de prêts éligibles et disponibles étant fortement liée à cette production, une diminution du portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie pourrait apparaître.

Dans ce contexte, le secteur de l'immobilier pourrait, ici aussi, être impacté, avec un ralentissement de son activité et pour SG SFH une baisse de son portefeuille d'actif remis en garantie.

Dans ce cas, la baisse de production de prêts éligibles constitue un risque pour Société Générale SFH qui doit répondre à ses exigences réglementaires notamment à travers des ratios trimestriels exigés par l'ACPR montrant entre autres, qu'il n'existe pas d'impasse de couverture entre les actifs remis à titre de garantie et son passif.

Ce risque reste toutefois très limité dans la mesure où la Société par l'émission de souche dite « retained », autrement dit souches détenues par sa maison-mère, peut à tout moment rembourser par anticipation ces obligations et ainsi éviter une insuffisance de couverture.

- **Risques Réglementaire et Juridique**

Société Générale SFH, en sa qualité d'établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L 513-1 du Code monétaire et financier et en sa qualité d'établissement de crédit, est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », Capital Requirements Regulation).

Les modifications de ce cadre réglementaire par les régulateurs et les législateurs français et européens pourraient avoir des répercussions sur son activité. Cependant, le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour la Société. Le non-respect de la réglementation pourrait éventuellement se traduire par des sanctions pécuniaires et des sanctions pouvant aller théoriquement jusqu'au retrait de son agrément.

Le risque réglementaire peut être distingué en deux catégories :

- Risque lié au non-respect des réglementations ou lois applicables aux établissements de crédit et de société de crédit foncier (y compris la production des reportings réglementaires) ;
- Risque lié à la non mise en conformité avec de nouveaux textes légaux ou réglementaires applicables aux Sociétés de Financement à l'Habitat.

Parmi les réglementations récentes qui peuvent avoir une influence modérée sur l'activité, nous notons notamment :

- Le mécanisme de « bail-in » (Directive BRRD). En effet, pour les obligations foncières, la Directive BRRD indique que l'autorité de résolution compétente ne devrait pas exercer de mesure de réduction ou de conversion concernant les obligations sécurisées, dont les covered bonds et dettes revêtant la forme d'instruments financiers de couverture faisant partie intégrante du pool de collatéral de couverture et qui, selon la loi nationale, sont sécurisés de façon similaire aux covered bonds, qu'ils soient gouvernés par une loi d'un état membre ou d'un pays tiers.

Cependant, les dettes pertinentes pour les besoins du Pouvoir de Renflouement Interne incluront toutefois la créance des porteurs des titres émis en vertu du programme, seulement si et à concurrence de la part du titre qui excéderait la valeur du pool de collatéral de couverture sur lequel le titre est adossé.

Ce risque est toutefois très limité compte tenu de l'obligation réglementaire pour la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées par les actifs reçus à titre de garantie au moins égal 105%.
- La Directive (Directive (EU) 2019/2162) et le Règlement (Règlement (EU) 2019/2160) publiés au Journal Officiel le 18 décembre 2019 visant à créer un cadre permettant d'harmoniser le marché des Obligations Sécurisées dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. La Directive établit notamment les règles de protection des investisseurs concernant les exigences relatives à l'émission d'obligations garanties, les caractéristiques structurelles des obligations garanties, la surveillance réglementaire ainsi que les obligations en matière de publication. Le Règlement (EU) 2019/2160, quant à lui, adopte des exigences supplémentaires pour les obligations garanties, ce qui renforcera la qualité des obligations garanties éligibles pour le traitement préférentiel favorable au titre du règlement (EU) 575/2013.

Ces textes européens ont été transposés en droit français par l'ordonnance n°2021-858 du 30 juin 2021 et le décret n°2021-898 du 6 juillet 2021 et seront complétés dans les prochains mois par des textes réglementaires (règlements et instructions) en cours d'élaboration par les services de l'ACPR, l'ensemble de ce corpus législatif et réglementaire ne devant entrer en vigueur qu'à compter du 8 juillet 2022.

Aucun incident lié à ces contextes ne s'est produit concernant la SG SFH.

Il existe plus globalement des mesures d'atténuation de ces différents risques qui se déclinent de la manière suivante :

- Conformément à l'article L 513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur Spécifique veille au respect par la Société des articles L 513-2 à L 513-12 du Code monétaire et financier régissant les sociétés de crédit foncier ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle de la Société sont intégrés au dispositif de suivi et de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE concernant les réglementations applicables aux établissements de crédit et les reportings réglementaires spécifiques aux Sociétés de Financement à l'Habitat ;
- Mise en place d'une veille réglementaire, qui est assurée notamment par les canaux suivants :
 - Veille réglementaire au niveau du groupe SOCIETE GENERALE,
 - L'ECBC (European Covered Bond Council) informe la Société des évolutions réglementaires spécifiques aux émetteurs d'obligations sécurisées au niveau européen via des publications et communications régulières ;
 - Le contrôleur spécifique informe régulièrement la Société sur les sujets en discussion concernant les Sociétés de Financement à l'Habitat.

2.4.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie porte sur le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Société ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Il convient de préciser que Société Générale SFH a choisi de restreindre son activité de refinancement de prêts à l'habitat aux seuls prêts cautionnés par Crédit Logement, conformément à l'article L 513-29 du Code monétaire et financier.

- **Risque de crédit**

Société Générale SFH porte un risque de crédit direct sur SOCIETE GENERALE qui est son unique débiteur, au titre des prêts qu'elle consent à SOCIETE GENERALE. Société Générale SFH étant détenue à 100% par SOCIETE GENERALE, elle n'est pas encadrée par des limites sur sa maison mère conformément aux instructions Groupe SOCIETE GENERALE. Ce risque de Crédit est toutefois couvert par l'apport en garantie d'un portefeuille de créances qui répondent aux critères d'éligibilité réglementaires.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie. Toutefois, ce portefeuille de créances très granulaire, composé uniquement de créances garanties par Crédit Logement, établissement noté Aa3 par Moody's et AA (low) par DBRS, et qui présente un taux de perte observé proche de 0, montre un risque de crédit relativement faible.

Il est à noter par ailleurs que ce portefeuille d'actifs bénéficie d'un dispositif de mesure et de surveillance. En effet, Société Générale SFH ayant établi des conventions d'assistance et de gestion avec SOCIETE GENERALE, le dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit de la Société s'appuie sur le dispositif en vigueur au sein du Groupe SOCIETE GENERALE.

Ainsi, toute opération fait l'objet d'un dossier de crédit visé par la Direction des risques et les créances constitutives de ce portefeuille font l'objet d'un suivi des risques conformément à la politique de crédit Groupe SOCIETE GENERALE décrite dans son Document d'Enregistrement Universel 2021.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe SOCIETE GENERALE, la Direction des Risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur les éléments suivants :

- Revue de portefeuille et suivi sectoriel ;
- Suivi des risques pays ;
- Stress tests de crédit.

En sus de ces dispositifs du Groupe SOCIETE GENERALE, Société Générale SFH applique les critères suivants pour la sélection des actifs remis en garantie :

- Application des critères d'éligibilité légaux ;
- Validation de l'éligibilité par le Contrôleur Spécifique par échantillon ;
- Revue de la qualité du portefeuille par les agences de notation.

Le risque de crédit pris par les investisseurs d'Obligations de Financement de l'Habitat est couvert par un surdimensionnement en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montants d'Obligations de Financement de l'Habitat émises.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites imposées par les agences de notation et l'ACPR :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement défini et contrôlé trimestriellement par les agences de notation ;

- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105 %.

Par ailleurs, conformément à la documentation juridique, Société Générale SFH est dans l'obligation de maintenir à tout moment un ratio de couverture (Asset Cover Test) entre l'encours des prêts immobiliers résidentiels transférés à titre de garantie et le montant des avances faites au titre du Contrat de prêt entre Société Générale et Société Générale SFH. Le montant de ces avances correspond au montant des Obligations de Financement de l'Habitat. L'Asset Cover Test calculé à fréquence mensuelle doit respecter un ratio minimum requis, supérieur au taux de surdimensionnement réglementaire de 105%.

Au 30 Juin 2021, le ratio de couverture s'établissait à 111,42%, en cohérence avec l'article R.513-8 du Code monétaire et financier qui définit le seuil de ce ratio réglementaire à 105%.

L'article R.513-6 du Code monétaire et financier dispose également que le montant total des valeurs de remplacement ne peut excéder 15% du montant nominal des Obligations de Financement de l'Habitat et autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini dans l'article L.513-11 du même Code.

A fin Juin 2021, les valeurs de remplacement forment un total de 616,90 millions d'euros, majoritairement composées de dépôts à terme replacés à 3 mois dans les livres de SOCIETE GENERALE. Ces valeurs de remplacement représentent 1,63% de l'encours d'OFH.

- **Risque de contrepartie**

Dans le cadre de son activité, Société Générale SFH porte également un risque de contrepartie direct sur Société Générale. En effet, dans son rôle de prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, Société Générale a été désignée par Société Générale SFH pour administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à Société Générale SFH.

La défaillance de Société Générale dans l'exercice de cette fonction pourrait avoir un impact non négligeable sur le paiement en temps et en heure des intérêts et principal des obligations souscrites par les investisseurs. Cependant, des mécanismes de protection des investisseurs ont été mis en place pour minimiser ces risques, déjà évoqués dans la section sur le risque de liquidité

En parallèle, dans l'hypothèse où Société Générale serait en procédure de défaut, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions définies dans les lois relatives à la faillite, empêcherait Société Générale SFH de recouvrer les sommes dues aux titres des actifs cédés du portefeuille auprès de Société Générale, et ceci, le temps que le processus de recouvrement puisse être transféré auprès d'un autre établissement pouvant l'assurer.

Pour se prémunir de ce risque, dit « commingling risk », Société Générale s'est engagée à verser un certain montant suivant la dégradation de la notation en dessous de BBB (LT) / F2 (CT) pour Fitch Ratings et Baa2 (CR) pour Moody's, en constituant une réserve d'encaissements équivalent à deux mois et demi du montant des intérêts et principal des encaissements prévisionnels du portefeuille de couverture sur un compte tel que désigné par Société Générale SFH, comme sûreté de ses engagements. Ce compte devra être ouvert au sein d'un établissement de crédit ayant une notation minimum requise par les agences de notation.

Par ailleurs, le risque de défaillance de Société Générale, en tant que banque teneuse de comptes peut également avoir un impact modéré sur l'accès de la Société aux encaissements reçus sur ses comptes. Afin de se prémunir de ce risque, la Société s'est engagée à ouvrir ses comptes d'encaissement et de réserves auprès d'un établissement de crédit ayant une notation minimum de A/F-1 pour Fitch et de A2 (LT) et P-1 (ST) pour Moody's. La Société s'engage également à remplacer sous 60 jours celle-ci en cas de dégradation de la notation de la banque teneuse de compte en dessous des seuils mentionnés précédemment.

2.4.4 Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, des prestataires et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat.

Dès lors, Société Générale SFH ne dispose pas de personnel et sous traite donc l'ensemble de sa gestion à SOCIETE GENERALE pour les traitements de ses opérations, les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce cadre, la Société a conclu plusieurs conventions avec différents départements ou directions fonctionnelles de SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Externalisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ;
- Gestion et recouvrement ;
- Gestion juridique, fiscale et administrative ;
- Prestations comptables.

Les risques opérationnels liés à ces prestations de services essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Société Générale SFH.

Le suivi et évaluation des prestations externalisées est désormais effectué par le Responsable des Activités Externalisées (RAE) nommé en février 2020.

D'autres fonctions sont également exercées par SOCIETE GENERALE en tant qu'agent placeur, teneur de compte, emprunteur et si nécessaire en tant que contrepartie de swaps. Ces différentes fonctions sont contractuellement bien distinctes et documentées, mais surtout séparées d'un point de vue organisationnel, limitant ainsi le risque de conflit d'intérêts.

Les dispositifs de mesure et de pilotage des risques opérationnels du Groupe Société Générale applicables à Société Générale SFH sont détaillés dans le Document de Référence 2019 de SOCIETE GENERALE.

La déclinaison au niveau de l'entité Société Générale SFH de la gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositifs suivants, suivis ou coordonnés par le Responsable du Contrôle Permanent (RCP) désigné au sein de SOCIETE GENERALE et agissant pour le compte de Société Générale SFH :

Exercices d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) de Société Générale SFH permettant de mesurer son exposition aux risques opérationnels et de prendre des actions de couverture en cas de risques résiduels élevés : le dernier exercice RCSA réalisé fait apparaître un risque résiduel « modéré » ;

Suivi d'indicateurs clé de risques (KRI) opérationnels, comptables et réglementaires permettant d'alerter en cas de dégradation de ces risques ;

Dispositif de contrôle permanent par les équipes SOCIETE GENERALE dédiées et contrôles aléatoires réalisés par le RCP de Société Générale SFH permettant d'évaluer la qualité des contrôles de Surveillance Permanente ;
Collecte et analyse des incidents et pertes opérationnelles puis mise en place d'actions correctrices visant à prévenir la survenue d'incidents similaires ;
Plan de continuité d'activité propre à Société Générale SFH ;

L'ensemble de ces sujets est présenté et/ou validé par la Direction Générale de l'entité, puis présenté au Comité d'audit et/ou Conseil d'administration.

Il est à noter par ailleurs que les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne au niveau de Société Générale SFH ont été approuvés par son Conseil d'Administration.
A ce jour, ces seuils sont respectivement de 10 000 euros pour les incidents opérationnels et de 0 euro pour les fraudes ou tentatives de fraude et les incidents de conformité, eu égard à la taille de Société Générale SFH et à ses caractéristiques.

2.4.5 Risques structurels de taux d'intérêts et de change

Les risques structurels correspondent aux risques de pertes de marge d'intérêt en cas de variation des taux d'intérêt et de change.

En matière de risque de taux, à la suite de la restructuration intervenue le 6 mai 2015, Société Générale SFH a retiré l'ensemble des swaps de micro-couverture. Les émissions publiques et retained d'OFH sont désormais réalisées à taux fixe, tout comme les tirages de prêts collatéralisés, dans le but de refléter la composition du cover-pool de PPI sous-jacents. En matière de risque de taux, Société Générale SFH procède désormais à une couverture naturelle du risque de taux entre les actifs et les passifs.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de taux :

- **En vision sociale :**

La mesure du risque structurel de taux est faite à l'aide des impasses calculées sur la base des situations « Passif-Actif » de Société Générale SFH à production arrêtée, détaillées sur les 20 ans à venir avec des impasses mensuelles sur les 12 premiers mois, puis annuelles sur les 19 années suivantes. L'outil de suivi de ce risque calcule la sensibilité définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 0,1% et pour une baisse parallèle des taux de -0,1%, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble de ses actifs et passifs.

Par ailleurs, ont été introduits deux scénarii de stress supplémentaires :

- un scénario de stress à la baisse avec un aplatissement de la courbe des taux et ;
- un scénario de stress à la hausse avec la pentification de la courbe.
- Ainsi, des seuils et des limites de sensibilité sont proposés par scénario, puis par devise et en agrégé et enfin par buckets qui sont définis comme suit :
- sensibilité à court terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 0 et 1 an ;
- sensibilité à moyen terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 1 et 5 ans ;
- sensibilité à long terme calculée par addition des sensibilités des intervalles supérieurs à 5 ans ;
- sensibilité globale calculée par addition de toutes les sensibilités.

La décomposition est la suivante (en millions d'euros) :

Entity	Scenario	Currency	Buckets	June 2021		
				Sensi	Thres.	Limits
Société Générale SFH	-10 bps pilotage	EUR	GL	(0,00)	(0,20)	(0,25)
			CT	(0,00)	(0,04)	(0,05)
	+10 bps pilotage	EUR	GL	0,00	(0,20)	(0,25)
			CT	0,00	(0,04)	(0,05)
	NIRDOWN pilotage	EUR	GL	(0,02)	(0,95)	(1,19)
			CT	(0,02)		
	NIRUP pilotage	EUR	GL	0,03	(1,63)	(2,03)
			CT	0,03		

La sensibilité représente 0% des fonds propres.

Société Générale SFH ne réalisant que des émissions en euros n'est pas exposée au risque de change sur ses émissions.

Ces résultats sont revus par le Comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

- **En vision par transparence :**

À la suite du retrait des swaps de taux, Société Générale SFH pilote désormais le risque de taux de façon dynamique en sélectionnant les actifs remis en garantie et a mis en place de nouveaux contrôles du risque par transparence, et notamment :

- Une réserve d'intérêts, à constituer par SOCIETE GENERALE sous conditions de notation, lorsque le montant total des intérêts à verser au titre des OFH est supérieur au montant total des intérêts à recevoir sur les prêts en garantie;
- Un suivi de la marge entre les intérêts payés au titre des obligations de financement de l'habitat et les intérêts reçus au titre des créances apportées en garantie. Cette marge nette pourrait être réduite en cas d'une baisse des taux d'intérêt des actifs plus significative que celle du coût du passif, compte tenu de l'environnement de taux bas.

Ces résultats en vision « par transparence » sont présentés et revus lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

Il est à noter que l'environnement de taux bas actuel a un impact négatif limité sur le résultat de la Société et uniquement sur les dépôts à vue et à terme de la trésorerie de Société Générale SFH.

2.5. Gouvernement d'entreprise

2.5.1 Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 mai 2021

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de SG SFH s'est tenue le 18 mai 2021 par visio-conférence ou tout autre moyen de télécommunication conformément au décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Toutes les résolutions proposées par le Conseil d'administration ont été adoptées, notamment :

- **Les rapports du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes,**
- **L'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux Administrateurs,**
- **L'affectation du résultat,**
- **Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,**
- **Le non-renouvellement du mandat d'Administrateur Indépendant de Monsieur Philippe RUCHETON et nomination de Madame Isabelle MAURY, en remplacement,**
- **La ratification de la nomination de Monsieur Thomas GENOÛEL en qualité d'Administrateur,**
- **La ratification de la nomination de Monsieur Arnaud MEZRAHI en qualité d'Administrateur,**
- **Le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Clara LEVY-BAROUCHE,**
- **Le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Aude LE GOYAT,**
- **Le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thomas GENOÛEL,**
- **Le renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux Comptes titulaire 2,**
- **Le non-renouvellement du mandat de PICARLE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant 2,**
- **La fixation de la rémunération des Administrateurs,**

2.5.2 Conseil d'administration

A la suite de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration qui compte 8 membres est composé comme suit :

- Madame Clara LEVY-BAROUCHE, Présidente;
- Madame Agathe ZINZINDOHOUE, Directrice Générale et Administratrice ;
- Monsieur Arnaud MEZRAHI, Directeur Générale Délégué et Administrateur;
- Madame Marie-Aude LE GOYAT, Administratrice ;
- Madame Isabelle MAURY, Administratrice Indépendance;
- Monsieur Bertrand BREHIER, Administrateur;
- Monsieur Jérôme BRUN, Administrateur,
- Monsieur Thomas GENOÛEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration du 18 mai 2021 a modifié la composition des Comités spécialisés.

Les Comités sont composés, à présent, comme suit :

- **Comité des risques** : Monsieur Jérôme BRUN (Président), Madame Clara LEVY-BAROUCHE et Monsieur Thomas GENOÛEL,
- **Comité d'audit** : Madame Isabelle MAURY (Présidente), Madame Marie-Aude LE GOYAT et Monsieur Bertrand BREHIER,

- **Comités des nominations** : Madame Marie-Aude LE GOYAT (Présidente), Madame Clara LEVY-BAROUCH et Monsieur Bertrand BREHIER.

2.6. Répartition du capital social

Nous vous précisons que le capital de la Société était détenu, au 30 juin 2021, à hauteur de 37.499.999 actions (99,99 %) par SOCIETE GENERALE et à hauteur de 1 action (0,01 %) par SOGEPARTS, Société appartenant au groupe SOCIETE GENERALE.

3. COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2021

SOCIETE GENERALE SFH

COMPTES SEMESTRIELS

**BILAN
Et HORS-BILAN**

3.1. BILAN ET HORS BILAN

3.1.1 Actif Passif

ACTIF

(En EUR)	30-06-21	31-12-20	30-06-20
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux (note 2)	32 157	4 891	8 365
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit (note 3)	38 592 060 374	38 864 289 493	37 797 678 079
A vue	49 867 227	566 846 283	62 889 235
A terme	38 542 193 147	38 297 443 210	37 734 788 844
Opérations avec la clientèle	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-
Autres concours à la clientèle	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-	-
Locations simple	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Capital souscrit non versé	-	-	-
Actions propres	-	-	-
Autres actifs (note 4)	2 074 320	995 452	1 488 097
Comptes de régularisation (note 4)	94 746 017	100 381 681	120 501 767
Total	38 688 912 868	38 965 671 517	37 919 676 308

PASSIF

(En EUR)	30-06-21	31-12-20	30-06-20
Banques centrales, Comptes courants postaux	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)	43 031 272	540 809 561	43 525 202
A vue	-	-	-
A terme	43 031 272	540 809 561	43 525 202
Opérations avec la clientèle	-	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-	-
A vue	-	-	-
A terme	-	-	-
Autres dettes	-	-	-
A vue	-	-	-
A terme	-	-	-
Dettes représentées par un titre (note 6)	37 897 386 219	37 688 316 396	37 154 162 792
Bons de caisse	-	-	-
Titres de marché interbancaires et titres de créances négociables	-	-	-
Emprunts obligataires	37 897 386 219	37 688 316 396	37 154 162 792

Autres dettes représentées par un titre	-	-	-
Autres passifs (note 7)	4 494 646	7 566 330	3 084 253
Comptes de régularisation (note 7)	90 877 382	98 556 515	108 541 462
Provisions	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-
Capitaux propres (note 8)	653 123 349	630 422 715	610 362 599
Capital	375 000 000	375 000 000	375 000 000
Primes d'émission	-	-	-
Réserves	12 771 136	10 791 223	10 791 223
Ecart de réévaluation	-	-	-
Provisions règlementées	-	-	-
Subvention d'investissement	-	-	-
Report à nouveau	242 651 579	205 033 231	205 033 231
Résultat de l'exercice	22 700 634	39 598 262	19 538 146
Total	38 688 912 868	38 965 671 517	37 919 676 308

Résultat de l'exercice en centimes : 22 700 633.75

Total du bilan en centimes : 38 688 912 867.54

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

3.1.2 Hors Bilan**HORS BILAN**

(En EUR)	30-06-21	31-12-20	30-06-20
ENGAGEMENTS DONNES	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-
Titres à livrer	-	-	-
Autres engagements donnés	-	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-
Titres à recevoir	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	30-06-21	31-12-20	30-06-20
Opérations en devises			
Engagements devises (achetées ou empruntées) à recevoir	-	-	-
Engagements devises (vendues ou prêtées) à donner	-	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-	-
Autres engagements (note 12)			
Engagements donnés	-	-	-
Engagements reçus	43 081 560 035	42 800 021 206	42 226 483 892
Engagements douteux	-	-	-

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

**COMPTE DE
RESULTAT**

3.2. COMPTE DE RESULTAT

3.2.1 Compte De Résultat

COMPTE DE RESULTAT

(En EUR)	30-06-21	31-12-20	30-06-20
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
+ Intérêts et produits assimilés (note 9)	164 158 841	356 871 390	179 987 512
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les étés de crédit	150 172 804	317 208 915	159 391 126
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-	-
+ Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
+ Autres intérêts et produits assimilés	13 986 037	39 662 475	20 596 386
- Intérêts et charges assimilées (note 9)	(128 675 809)	(285 555 996)	(144 943 170)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les étés de crédit	(15 757 990)	(43 338 262)	(21 961 161)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-
- Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(112 917 819)	(242 105 725)	(122 870 000)
- Autres intérêts et charges assimilées	-	(112 009)	(112 009)
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	-	-	-
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	-	-	-
+ Produits sur opération de location simple	-	-	-
- Charges sur opérations de location simple	-	-	-
+ Revenus des titres à revenu variable	-	-	-
+ Commissions (produits)	-	-	-
- Commissions (charges)	-	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	-	-	-
- Opérations sur titres de transaction	-	-	-
- Opérations de change	-	-	-
- Opérations sur instruments financiers	-	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-
- Plus ou moins value	-	-	-
- Dotations aux provisions et reprises	-	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-
- Opérations faites en commun	-	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-
- Autres produits non bancaires	-	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaire	(3 880)	(15 609)	(7 622)
- Opérations faites en commun	-	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaires	(3 880)	(15 609)	(7 622)
PRODUIT NET BANCAIRE	35 479 152	71 299 785	35 036 720
- Charges générales d'exploitation (note 10)	(6 379 967)	(12 270 548)	(6 303 039)
- Frais de personnel	-	-	-
- Autres frais administratifs	(6 379 967)	(12 270 548)	(6 303 039)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	29 099 185	59 029 237	28 733 681
- Coût du risque	-	-	-
- Coût du risque sur établissement de crédit	-	-	-

- Coût du risque sur la clientèle	-	-	-
- Coût du risque sur portefeuille titres	-	-	-
- Autres opérations	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	29 099 185	59 029 237	28 733 681
+ / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-
- Immobilisations financières	-	-	-
- Immobilisations incorporelles	-	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	29 099 185	59 029 237	28 733 681
+ / - Résultat exceptionnel	-	-	-
- Impôt sur les bénéfices (note 11)	(6 398 551)	(19 430 975)	(9 195 535)
+ / - Dotation / reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	22 700 634	39 598 262	19 538 146

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

ANNEXE

3.3. ANNEXE

Note 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de la société Société Générale SFH ont été établis conformément aux dispositions :

- du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et des règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Selon l'art. 515-13, SG SFH est un établissement de crédit, agréé en qualité de société financière par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La société a pour objet de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux Art L.515-14 à L.515-17.

- Les prêts garantis sont des prêts assortis soit d'une hypothèse de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, soit dans les limites et des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier, d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation défini à l'art L.233-16 du Code de commerce dont relève SG SFH ;

- Les expositions sur des personnes publiques sont des éléments d'actif, tels que des prêts ou des engagements hors bilan sur des personnes dont la qualité est énumérée à l'Art L.515-15.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT D'ESTIMATION

Aucun changement d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit; créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles. Aucune dépréciation n'a été constatée à l'arrêté.

CREANCES DOUTEUSES

Par application du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et des règlements l'ayant modifié depuis cette date, sont distingués comptablement les encours sains et les encours douteux.

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes:

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour le crédit bail immobilier, neuf mois pour les créances sur des collectivités locales),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal correctionnel.

Par contagion, le classement d'un encours en douteux sur une contrepartie entraîne obligatoirement le déclassement de tous les engagements liés à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions (sauf cas de litiges ponctuels ou d'un risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers).

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations correspondant à la perte probable.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Aucune créance douteuse n'a été constatée dans les comptes de SG SFH à l'arrêté.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour les opérations avec la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les dettes représentées par un titre et plus précisément par une obligation foncière sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émissions sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans les cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie de compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées".

Au titre de l'article L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRB n°99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 du dit Code monétaire et financier.

IMPOTS DIFFERES

La société utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux. Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales. Les variations de l'exercice sont inscrites en compte de résultat dans le poste « impôt sur les bénéfices » et les stocks sont enregistrés au bilan dans le poste « compte de régularisation ».

PROVISIONS

Les provisions inscrites au passif du bilan sont comptabilisées conformément au règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et des règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue.

Ces provisions couvrent des risques identifiés à l'actif, au passif du bilan et au hors bilan.

Les dotations et les reprises de provisions sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations comptabilisées par la société sont essentiellement en euro.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture portant sur des instruments financiers à terme de taux ou de devises sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et des règlements l'ayant modifié depuis cette date. Les engagements nominaux sur les instruments à terme sont présentés en hors bilan.

AUTRES ENGAGEMENTS

En l'absence de précision réglementaire sur les modalités de ventilation relative aux créances remises en pleine propriété à titre de garantie, les créances reçues par SG SFH en garantie des prêts accordés sont enregistrées en hors-bilan dans un compte de garantie reçue.

FRAIS DE PERSONNEL - AVANTAGES DU PERSONNEL

SG SFH n'emploie pas de salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

CHARGE FISCALE

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33.3% et de 0% pour les plus-values à long terme sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges de 1.66%. Les sociétés françaises sont soumises sur la base de l'impôt dû avant imputation des crédits d'impôt, à une Contribution Sociale sur les bénéfices des sociétés de 3.3%. SG SFH, constate comptablement la charge relative à la contribution sociale de solidarité, l'année à laquelle elle se rapporte. Cette contribution n'étant déductible fiscalement qu'au moment de son décaissement (année N+1), SG SFH enregistre un impôt différé actif, correspondant à l'économie d'impôt sur les sociétés qui sera réalisée l'année du paiement de la contribution sociale de solidarité. Cet impôt différé actif est repris comptablement l'exercice suivant.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

La rubrique "Résultat exceptionnel" comprend les produits et charges encourus par SG SFH dont la survenance revêt un caractère exceptionnel soit par leur nature soit par leur montant. Ils sont le plus souvent générés par des événements exogènes à l'activité de SG SFH.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIEES

- Conformément au règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et des règlements l'ayant modifié depuis cette date, relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan, la société Société Générale SFH ne donne pas d'information en annexe pour tout ou partie des raisons suivantes :
- les transactions effectuées ont été conclues à des conditions normales de marché ;

- les transactions effectuées concernent des opérations avec sa société mère, les filiales qu'elle détient (directement ou indirectement) en quasi-totalité ou entre ses filiales détenues en quasi-totalité.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'année 2021, Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes :

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d'OFH en date valeur 05.02.2021 :

- Emission de la série n° 104 d'OFH de maturité 05 février 2031, pour un montant nominal total de 750 millions d'euros et souscrite par des investisseurs externes au groupe SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.01 %.
- Prêt collatéralisé n° 93, pour un montant nominal total de 750 millions d'euros, date début 05 février 2021 et date maturité 05 février 2031 à taux fixe 0.21 %.

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d'OFH en date valeur 15.03.2021 :

- Emission de la série n° 105 d'OFH de maturité 15 mars 2036, pour un montant nominal total de 1000 millions d'euros et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.57 %.
- Prêt collatéralisé n° 94, pour un montant nominal total de 1000 millions d'euros, maturité 15 mars 2036 à taux fixe 0.77 %.

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d'OFH en date valeur 23.06.2021 :

- Emission de la série n° 106 d'OFH de maturité 23 juin 2035 pour un montant nominal total de 500 millions d'euros, et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.65 %.
- Prêt collatéralisé n° 95, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros, maturité 23 juin 2035 à taux fixe 0.85 %.

Aussi Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes :

- SG SFH a remplacé ses fonds propres à taux négatifs sur 3 mois du 31/12/2020 au 31/03/2021 pour un montant total de 570 millions d'euros, à taux fixe -0.505% (LNB2661904).
- SG SFH a remplacé ses fonds propres à taux négatifs sur 3 mois du 31/03/2021 au 30/06/2021 pour un montant total de 590 millions d'euros, à taux fixe -0.495% (LNB2994560).
- SG SFH a remplacé ses fonds propres à taux négatifs sur 3 mois du 30/06/2021 au 30/09/2021 pour un montant total de 610 millions d'euros, à taux fixe -0.500% (LNB3301625).

Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes en date de valeur 30.06.2021 :

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2021 sera de 28.41% (pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 MEUR (27.5% + contribution additionnelle)).

Taux d'impôt (y compris contribution	2020	2021	2022 et au-delà
Taux standard	28.92%	27.37%	25.83%
Taux réduit	3.47%	3.28%	3.10%
Taux standard si CA > 250MEUR <i>si</i>	32.02%	28.41%	25.83%
Taux réduit si CA > 250 MEUR <i>si</i>	3.84%	3.41%	3.10%

Les prévisions de chiffre d'affaires de SG SFH étant supérieur à 250 MEUR sur l'année 2021, l'entité doit appliquer dans ses comptes sociaux le taux d'IS majoré de 28.41% en 2021, qui diminue ensuite progressivement à 25.83%. L'impact de la modification du taux d'IS sur l'étalement de la soule a été comptabilisé dans le comptes sociaux de la société SFH au 30/06/2021, ce qui a entraîné un retraitement de 464 086 d'euros sur la valeur de l'impôt différé.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

**INFORMATIONS
BILAN ET
RESULTAT**

3.4. INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

3.4.1 Operations Interbancaires Et Assimilées

Note 2

OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

(En EUR)	30-06-21	31-12-20	30-06-20
Caisses			
Banques centrales	32 157	4 891	8 365
Comptes courants postaux			
Total	32 157	4 891	8 365

3.4.2 Créances Sur Les Etablissements De Crédit**Note 3**

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En EUR)	30-06-21	31-12-20	30-06-20
Comptes et prêts	38 592 060 374	38 864 289 493	37 797 678 079
A vue :	49 867 227	566 846 283	62 889 235
Comptes ordinaires	49 867 227	566 846 283	62 889 235
Prêts et comptes au jour le jour			
Valeurs reçues en pension au jour le jour			
A terme :	38 542 193 147	38 297 443 210	37 734 788 844
Prêts et comptes à terme	38 542 193 147	38 297 443 210	37 734 788 844
Prêts subordonnés et participatifs			
Valeurs reçues en pension à terme			
Créances rattachées			
Créances douteuses			
Total brut	38 592 060 374	38 864 289 493	37 797 678 079
Dépréciations			
Total net	38 592 060 374	38 864 289 493	37 797 678 079
Titres reçus en pension			
Créances rattachées			
Total	38 592 060 374	38 864 289 493	37 797 678 079

3.4.3 Autres Actifs Et Comptes De Régularisation**Note 4**

AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En EUR)		30-06-21	31-12-20	30-06-20
Autres actifs :	Sous-total	2 074 320	995 452	1 488 097
Compte courant SG impôt groupe				-
Débiteurs divers		2 074 320	995 452	1 488 097
Comptes de régularisation :	Sous-total	94 746 017	100 381 681	120 501 767
Charges comptabilisées d'avance		86 110 398	89 838 575	103 672 506
Étalement des primes d'émission		21 601 695	24 404 730	27 571 427
Étalement soulte prêt		64 508 703	65 369 308	76 101 079
Autres charges comptabilisées d'avance			64 537	-
Produits à recevoir		-		
Créances sur les établissements de crédit				
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Participations et autres titres détenus à long terme				
Parts dans les entreprises liées				
Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat				
Opérations de location simple				
Immobilisations corporelles et incorporelles				
Actions propres				
Autres actifs				
Comptes de régularisation				
Impôts différés (*)		8 635 619	10 543 106	16 829 261
Autres comptes de régularisation				
Comptes d'ajustement sur devises [1]				
Charges à répartir sur prime d'émission				
Pertes à étaler sur soulte				
	Total brut	96 820 337	101 377 133	121 989 864
Dépréciations				
	Total net	96 820 337	101 377 133	121 989 864

(*) Les impôts différés sont détaillés dans la note 11

3.4.4 Dettes Envers Les Etablissements De Crédit**Note 5**

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

<i>(En EUR)</i>	30-06-21	31-12-20	30-06-20
Dettes à vue :	-	-	-
Dépôts et comptes ordinaires			
Comptes et emprunts au jour le jour			
Valeurs données en pension au jour le jour			
Dettes à terme :	43 022 800	540 801 565	43 520 282
Emprunts et comptes à terme	43 022 800	540 801 565	43 520 282
Valeurs données en pension à terme			
Dettes rattachées	8 472	7 996	4 920
Titres donnés en pension			
Total	43 031 272	540 809 561	43 525 202

3.4.5 Dettes Représentées Par Un Titre**Note 6**

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>(En EUR)</i>	30-06-21	31-12-20	30-06-20
Bons de caisse			
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			
Emprunts obligataires	37 790 000 000	37 540 000 000	37 040 000 000
Autres dettes représentées par un titre			
Sous-total	37 790 000 000	37 540 000 000	37 040 000 000
Dettes rattachées	107 386 219	148 316 396	114 162 792
Total	37 897 386 219	37 688 316 396	37 154 162 792

3.4.6 Autres Passifs Et Comptes De Régularisation**Note 7**

AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En EUR)	30-06-21	31-12-20	30-06-20
Opérations sur titres	-	-	-
Dettes et titres empruntés			
Autres dettes de titres			
Autres passifs	4 494 646	7 566 330	3 084 253
Compte courant SG impôt groupe	4 490 436	6 701 094	2 751 809
Versement restant à effectuer sur titres			
Créditeurs divers	4 210	190 703	332 444
Taxes charges à payer	-	674 533	
Valeur ajoutée fiscale sur provision Expense (TVA)			
Comptes de régularisation	90 877 382	98 556 515	108 541 462
Charges à payer	4 789 482	8 807 747	4 897 046
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Autres passif			
Comptes de régularisation			
Dettes subordonnées			
Impôts différés			
Produits constatés d'avance	86 087 900	89 748 768	103 644 416
Autres comptes de régularisation			
Total	95 372 028	106 122 845	111 625 715

3.4.7 Evolution Des Capitaux Propres**Note 8****1 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES***(En EUR)*

Affectation du résultat de l'exercice précédent	30-06-21
Origine :	244 631 493
Report à nouveau antérieur	205 033 231
Résultat de la période	39 598 262
Prélèvement sur les réserves	
Autres mouvements	
Affectation (1) :	244 631 493
Réserve légale	1 979 913
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartition	
Report à nouveau	242 651 580

(1) La variation des postes de réserves et de report à nouveau par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31 décembre 2020 décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 18 mai 2021.

2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 37 500 000 actions de 10 € de nominal, entièrement libérées.

<i>(En EUR)</i>	Montant
Réserve légale	12 771 136
Réserves statutaires	
Autres réserves	
Total	12 771 136

3.4.8 Variation Des Capitaux Propres**Note 8 (suite)**

4 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En EUR)	30-06-20	Augmentation	Diminution	31-12-20	Augmentation	Diminution	30-06-21
Capital	375 000 000			375 000 000			375 000 000
Primes d'émission	-			-			-
Réserves	10 791 223			10 791 223	1 979 913		12 771 136
Ecart de réévaluation	-			-			-
Provisions règlementées	-			-			-
Subvention d'investissement	-			-			-
Report à nouveau	205 033 231			205 033 231	37 618 348		242 651 579
Résultat de l'exercice	19 538 146	20 060 116		39 598 262	22 700 634	39 598 262	22 700 634
Distribution				-			-
Total	610 362 599	20 060 116		630 422 715	62 298 895	39 598 262	653 123 349

3.4.9 Produits Et Charges D'intérêts**Note 9****1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS**

(En EUR)	Charges	Produits	Net 2021	Net fin 2020	Net mi 2020
Sur opérations avec les établissements de crédit :	15 757 990	150 172 804	134 414 814	273 870 653	137 429 965
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les éta de crédit	15 757 990	150 172 804	134 414 814	273 870 653	137 429 965
Titres et valeurs reçus en pension			-		
Autres	-	-	-	-	-
Sur opérations avec la clientèle :	-	-	-	-	-
Créances commerciales			-		
Autres concours à la clientèle			-		
Comptes ordinaires débiteurs			-		
Titres et valeurs reçus en pension			-		
Autres			-		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	112 917 819	-	(112 917 819)	(242 105 725)	(122 870 000)
Sur dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Autres intérêts et produits ou charges assimilés	-	13 986 037	13 986 037	39 550 466	20 484 377
Total	128 675 809	164 158 841	35 483 032	71 315 394	35 044 342

2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(En EUR)	2021	Fin 2020	Mi 2020
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable			
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme			
Part dans les entreprises liées			
Autres			
Total	-	-	-

3.4.10 Charges Générales D'exploitation**Note 10**

1 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En EUR)</i>	2021	Fin 2020	Mi 2020
Frais de personnel [1]	-	-	-
Salaires et traitements			
Charges sociales et fiscales sur rémunérations			
Autres			
Autres frais administratifs	(6 379 967)	(12 270 548)	(6 303 039)
Impôts et taxes	(1 528 215)	(3 153 220)	(1 561 580)
Services extérieurs	(4 851 752)	(9 117 328)	(4 741 459)
Autres			
Total	(6 379 967)	(12 270 548)	(6 303 039)

3.4.11 Effectif Moyen**Note 10 (suite)**

2 - EFFECTIF MOYEN

			2021	Fin 2020	Mi 2020
	France	Etranger			
Cadres			-		
Non cadres			-		
Total	-	-	-	-	-

3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée à l'organe de direction.

3.4.12 Impôts Sur Les Bénéfices**Note 11****1 - IMPOTS SUR LES BENEFICES**

(En EUR)	2021	Fin 2020	Mi 2020
Charge fiscale courante	4 491 064	6 701 094	2 751 809
Charge fiscale différée	1 907 487	12 729 881	6 443 726
Total	6 398 551	19 430 975	9 195 535

2 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(En EUR)	Résultat avant impôts	Retraitements	Incidence impôt sur les sociétés			Résultat après impôt
			Impôts brut (1)	Avoir fiscal crédit d'impôt	Impôt net imputé	
Ventilation résultats						
1 - Taxé au taux normal	29 099 185	-13 293 355	4 491 064		4 491 064	24 608 120
2 - Taxé au taux réduit ou non taxable						-
I. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1 + 2)	29 099 185	(13 293 355)	4 491 064	-	4 491 064	24 608 120
3 - Taxé au taux normal						-
4 - Taxé au taux réduit ou non taxable						-
II. COUT DU RISQUE (3 + 4)						-
III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	29 099 185	(13 293 355)	4 491 064	-	4 491 064	24 608 120
5 - Taxé au taux normal						-
6 - Taxé au taux réduit ou non taxable						-
IV. +/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES (5 + 6)						-
V. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (III + IV)	29 099 185	(13 293 355)	4 491 064	-	4 491 064	24 608 120
VI. RESULTAT EXCEPTIONNEL						-
DOTATION NETTES AUX PROVISIONS REGLEMENTEES						-
IMPOT COURANT	29 099 185	(13 293 355)	4 491 064	-	4 491 064	
IMPOT DIFFERE		1 907 487	1 907 487		1 907 487	(1 907 487)
CREDIT D'IMPOT COMPTABILISE						-
CONTRIBUTIONS						-
AUTRES (à préciser)						-
RESULTAT NET	29 099 185	(11 385 868)	6 398 551	-	6 398 551	22 700 633

(1) Signes : l'impôt est signé en + pour une dette et en - pour une créance

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,
AUTRES INFORMATIONS**

3.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

3.5.1 Operations Non Inscrites Au Bilan

Note 12

OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Conformément au règlement N° 2020-10 du 22 décembre 2020, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Cette annexe regroupe les informations sur les engagements financiers et opérations qui ne figurent pas au bilan.

1 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPTABILISES

1.1 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

(En EUR)

Nature	30-06-21
Engagements donnés :	
Engagements de financement :	-
En faveur d'établissements de crédit	
En faveur de la clientèle	
Engagements de garantie :	-
D'ordre d'établissements de crédit	
D'ordre de la clientèle	
Engagements reçus :	
Engagements de financement :	-
D'établissements de crédit	
De la clientèle	
Engagements de garantie :	-
D'établissements de crédit	
De la clientèle	
Titres à livrer	-
Titres à recevoir	-

1.3 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS DOUTEUX

PPI en garantie par SG

43 081 560 035

3.5.2 Engagements Sur Instruments Financiers A Terme**Note 13**

1 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Opérations de gestion de	Opérations de couverture	Juste valeur	Total		
				30-06-21	31-12-20	30-06-20
Opérations fermes	-	-	-	-	-	-
<i>Opérations sur marchés organisés et assimilés :</i>	-	-	-	-	-	-
contrats à terme de taux d'intérêt						
contrats à terme de change						
autres contrats à terme						
<i>Opérations sur marchés de gré à gré</i>	-	-	-	-	-	-
swaps de taux d'intérêt [1]						
swaps financiers de devises						
FRA						
autres						
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
options de taux d'intérêt						
option de change						
option sur actions et indices						
autres options						
Total	-	-	-	-	-	-

2 - VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Swaps de taux d'intérêts Euro				-
Swaps de taux d'intérêts devise USD contrevaieur euro	-		-	-
				-
Total	-	-	-	-

3.5.3 Emplois Et Ressources Ventiles Selon La Durée Restant A Courir**Note 14**

EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(En EUR)	Durée restant à courir au 30 juin 2021				Total
	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit	1 702 060 374	2 250 000 000	13 390 000 000	21 250 000 000	38 592 060 374
Opérations avec la clientèle					-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	43 031 272				43 031 272
Opérations avec la clientèle					-
Dettes représentées par un titre	1 007 386 219	2 250 000 000	13 390 000 000	21 250 000 000	37 897 386 219

3.5.4 Identité De La Société Consolidante

Note 15

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes annuels de la SA SOCIETE GENERALE SFH sont inclus selon a méthode de l'intégration globale dans le périmètre de consolidation de :

SA SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

En conséquence, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion consolidé.

3.5.5 Intégration Fiscale

Note 16

INTEGRATION FISCALE

La Société SOCIETE GENERALE SFH est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2008

Son résultat fiscal ayant servi de base au calcul de l'impôt est le suivant:

Bénéfice à court terme de 15 805 829 €

Du fait de l'intégration fiscale, une dette de 4 490 436 € envers la société mère a été comptabilisée en compte courant SG au bilan par contrepartie au compte de résultat du poste impôt sur les bénéfices.

3.5.6 Informations Concernant Les Entreprises Liées

Note 17

INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Le présent état concerne les entreprises liées, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (sociétés détenues entre 10 et 50 %).

(En EUR)	30-06-21	Part entreprises liées
Postes de l'actif	38 688 880 711	38 656 569 077
Créances sur les établissements de crédit	38 592 060 374	38 592 060 374
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations		
Autres actifs et comptes de régularisation	96 820 337	64 508 703
Postes du passif	38 035 789 519	25 472 930 857
Dettes envers les établissements de crédit	43 031 272	43 031 272
Opérations avec la clientèle		-
Dettes représentées par un titre	37 897 386 219	25 350 788 753
Autres passifs et comptes de régularisation	95 372 028	79 110 832
Provisions et subventions d'investissement		
Dettes subordonnées		
Postes du hors bilan	43 081 560 035	43 081 560 035
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Autres engagements		
Engagements douteux		
Autres engagements		
Autres engagements donnés		
Autres engagements recus	43 081 560 035	43 081 560 035

Postes du compte de résultat		
Intérêts et produits assimilés	164 158 841	153 838 962
Revenus des titres à revenu variable		
Produits de commissions		
Intérêts et charges assimilées	(128 675 809)	(70 253 801)
Charges de commissions		
Autres charges d'exploitation bancaires	(3 880)	(1 165)

3.5.7 Honoraires Des Commissaires Aux Comptes

Note 18

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les provisions comptabilisées au 30.06.2021 au titre des honoraires de notre commissaires aux comptes pour l'exercice

DELOITTE & ASSOCIES	:	12 500.00 €	HT
ERNST & YOUNG	:	12 500.00 €	HT

3.5.8 Tableau Des Flux De Trésorerie**Note 19**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)

	30-06-21	31-12-20
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	22 701	39 598
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit		
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement		
Dotations nettes aux provisions/crédit		
Gains nets sur la cession d'immobilisations		
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	1 907	12 730
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	(244 683)	(1 588 137)
Flux de trésorerie sur titres de placement		
Flux de trésorerie sur titres d'investissement		
Flux sur autres actifs	(351)	(283)
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	(501 797)	(61 430)
Emissions nettes d'emprunts		
Flux sur autres passifs	(3 799)	5 707
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	(726 022)	(1 591 815)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux liés à la cession de :		
- Actifs financiers		
- Immobilisations corporelles et incorporelles		
Décaissements pour l'acquisition de :		
- Actifs financiers		
- Immobilisations corporelles et incorporelles		
Flux net provenant d'autres activités d'investissement		
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions		
Dividendes versés		
Emissions nettes de dettes subordonnées		
Autres	209 070	1 530 283
Trésorerie nette due aux activités de financement	209 070	1 530 283
TOTAL ACTIVITES	(516 952)	(61 531)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		
Trésorerie à l'ouverture	566 850	628 382
Trésorerie à la clôture	49 899	566 850
Net	(516 952)	(61 531)

Caisse et banques centrales		32	5
Opérations à vue avec les établissements de crédit		49 867	566 845
TOTAL		49 899	566 850

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution des flux de trésorerie provenant des activités des activités d'investissement et des activités de financement entre deux exercices

Les activités de financement représentent les Emprunts

Le TFT a été établi conformément aux règles applicables au règlement 2014-07 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First,
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Société Générale SFH

Société anonyme

17, cours Valmy, 92800 Puteaux

Rapport des commissaires aux comptes sur
L'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021

Aux actionnaires de Société Générale SFH,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de Société Générale SFH, relatifs à la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes semestriels. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris - La Défense, le 28 septembre 2021

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Deloitte & Associés

Vanessa JOLIVALT

Marjorie BLANC LOURME

5. LISTE DES OBLIGATIONS DE FINANCEMENT DE L'HABITAT EN VIE AU 30 JUIN 2021

Série	Devise	Encours	Date d'émission	Date de maturité	Date de maturité étendue	Type de taux d'intérêt	Taux
87	EUR	100 000 000,00	18-04-19	18-04-24	18-04-25	Fix	0,140%
12	EUR	1 250 000 000,00	18-01-12	18-01-22	N/A	Fix	4,000%
20	EUR	500 000 000,00	26-07-12	26-04-23	26-04-24	Variable	EIBEUR3M + 119 bps
30	EUR	90 000 000,00	19-06-13	19-06-28	N/A	Variable	EIBEUR3M + 48 bps
32	EUR	750 000 000,00	29-04-14	29-04-24	N/A	Fix	2,000%
35	EUR	500 000 000,00	06-05-15	27-02-29	27-02-30	Fix	0,590%
36	EUR	500 000 000,00	06-05-15	27-02-29	27-02-30	Fix	0,590%
39	EUR	500 000 000,00	06-05-15	28-07-25	28-07-26	Fix	0,360%
40	EUR	250 000 000,00	06-05-15	26-08-26	26-08-27	Fix	0,430%
41	EUR	500 000 000,00	06-05-15	26-08-26	26-08-27	Fix	0,430%
42	EUR	500 000 000,00	06-05-15	27-09-27	27-09-28	Fix	0,500%
43	EUR	500 000 000,00	06-05-15	27-09-27	27-09-28	Fix	0,500%
44	EUR	910 000 000,00	06-05-15	26-10-28	26-10-29	Fix	0,570%
45	EUR	500 000 000,00	06-05-15	26-10-28	26-10-29	Fix	0,570%
46	EUR	400 000 000,00	06-05-15	01-08-21	02-08-22	Fix	0,100%
48	EUR	1 000 000 000,00	17-07-15	17-07-30	17-07-31	Fix	1,850%
49	EUR	500 000 000,00	21-09-15	21-09-22	21-09-23	Fix	0,500%
50	EUR	250 000 000,00	27-11-15	27-11-23	27-11-24	Fix	0,750%
51	EUR	750 000 000,00	20-01-16	20-01-23	20-01-24	Fix	0,500%
53	EUR	1 500 000 000,00	24-06-16	24-06-31	24-06-32	Fix	1,150%
57	EUR	500 000 000,00	27-10-16	27-10-24	28-10-25	Fix	0,223%
59	EUR	500 000 000,00	27-10-16	27-10-26	27-10-27	Fix	0,481%
58	EUR	500 000 000,00	27-10-16	27-10-25	27-10-26	Fix	0,356%
56	EUR	250 000 000,00	27-10-16	27-10-23	27-10-24	Fix	0,089%
60	EUR	750 000 000,00	23-01-17	23-01-24	23-01-25	Fix	0,250%
61	EUR	750 000 000,00	02-06-17	02-06-25	02-06-26	Fix	0,500%
63	EUR	500 000 000,00	23-06-17	23-06-22	23-06-23	Fix	0,097%
65	EUR	1 000 000 000,00	18-10-17	18-10-27	18-10-28	Fix	0,750%
72	EUR	250 000 000,00	19-12-17	19-12-28	19-12-29	Fix	1,010%
71	EUR	500 000 000,00	19-12-17	19-12-25	19-12-26	Fix	0,560%
70	EUR	500 000 000,00	19-12-17	19-12-24	19-12-25	Fix	0,400%
73	EUR	750 000 000,00	19-01-18	19-01-28	19-01-29	Fix	0,750%
74	EUR	750 000 000,00	28-06-18	28-01-26	28-01-27	Fix	0,500%
79	EUR	750 000 000	17-07-18	17-03-26	17-03-27	Fix	0,690%
77	EUR	500 000 000	17-07-18	17-07-24	17-07-25	Fix	0,410%
75	EUR	500 000 000	17-07-18	17-07-21	17-07-22	Fix	0,000%
76	EUR	500 000 000	17-07-18	17-07-22	17-07-23	Fix	0,060%
81	EUR	750 000 000	11-09-18	11-09-23	11-09-24	Fix	0,250%
82	EUR	750 000 000	30-11-18	30-01-25	30-01-26	Fix	0,500%
83	EUR	500 000 000	19-12-18	19-12-23	19-12-24	Fix	0,420%
84	EUR	500 000 000	19-12-18	19-12-28	19-12-29	Fix	1,160%
85	EUR	1 000 000 000	29-01-19	29-01-27	29-01-28	Fix	0,750%
86	EUR	500 000 000	14-03-19	14-09-29	14-09-30	Fix	1,060%
88	EUR	500 000 000	27-06-19	27-06-22	27-06-23	Fix	0,000%
89	EUR	500 000 000	27-06-19	27-06-23	27-06-24	Fix	0,000%
90	EUR	500 000 000	27-06-19	27-06-25	27-06-26	Fix	0,030%
91	EUR	500 000 000	27-06-19	27-06-26	27-06-27	Fix	0,160%
92	EUR	500 000 000	27-06-19	27-06-27	27-06-28	Fix	0,280%
93	EUR	1 000 000 000	18-07-19	18-07-29	18-07-30	Fix	0,125%
94	EUR	500 000 000	28-10-19	19-12-28	19-12-29	Fix	0,190%
95	EUR	500 000 000	28-10-19	28-10-30	28-10-31	Fix	0,360%
96	EUR	500 000 000	19-12-19	19-12-22	19-12-23	Fix	0,000%
97	EUR	1 000 000 000	11-02-20	11-02-30	11-02-31	Fix	0,010%
99	EUR	1 000 000 000	16-04-20	16-04-29	16-04-30	Fix	0,370%
100	EUR	1 000 000 000	16-04-20	16-04-30	16-04-31	Fix	0,460%
98	EUR	500 000 000	16-04-20	16-04-24	16-04-25	Fix	0,000%
101	EUR	40 000 000	14-05-20	14-05-25	14-05-26	Fix	0,000%
103	EUR	1 000 000 000	27-10-20	24-06-31	23-06-32	Fix	0,000%
102	EUR	500 000 000	27-10-20	27-10-26	27-10-27	Fix	0,000%
104	EUR	750 000 000	05-02-21	05-02-31	05-02-32	Fix	0,010%
105	EUR	1 000 000 000	15-03-21	15-03-36	15-03-37	Fix	0,570%
106	EUR	500 000 000	23-06-21	23-06-35	23-06-36	Fix	0,650%
EUR		37 790 000 000					

Le régime juridique de ces obligations relève du droit français.

Il appartient aux porteurs d'OFH de déterminer l'éligibilité de ces obligations à leur ratio LCR selon les critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2015/61 relatif au LCR du 10 octobre 2014.

6. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition
CRD IV	Capital Requirements Directive IV
CRR	Capital Requirements Regulation
LCR	Liquidity Coverage Ratio
OFH	Obligation de Financement de l'Habitat
PPI	Prêt Personnel Immobilier
SFH	Société de Financement de l'Habitat

Glossaire

Asset Cover Test : ratio entre l'encours des prêts immobiliers résidentiels transférés à titre de garantie et le montant des avances faites au titre du contrat de prêt entre Société Générale SFH et Société Générale

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de sûreté au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement

Covered Bond : Obligation sécurisée par du Collatéral bénéficiant d'un privilège légal destiné à garantir le remboursement des titres souscrits par les porteurs

CRD IV/CRR : la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR)

Emission retained : émission souscrite par SOCIETE GENERALE

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's ou Fitch Ratings pour Société Générale SFH), du risque de solvabilité financière d'un émetteur ou d'une opération donnée (Covered Bonds)

Obligation de financement de l'habitat : Obligation émise par des sociétés de financement de l'habitat et bénéficiant du privilège défini à l'article L513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées à l'article L513-29 du Code monétaire et financier

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale

Obligation « hard bullet » : Obligation dont la maturité ne peut pas être étendue ni anticipée

Obligation « soft bullet » : Obligation dont la maturité initiale peut être étendue dans des conditions contractuellement définies par les termes et conditions de l'émission considérée

Prematurity test : mécanisme de protection contre le risque de liquidité requis par les agences de notation dont l'activation est dépendante de la notation court terme de la banque sponsor de l'émetteur Il s'agit d'une réserve en liquidité constituée par l'émetteur

Ratio de couverture : ratio réglementaire défini à l'article L513-12 du Code monétaire et financier Il correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées)

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales (Source : texte bâlois de décembre 2010)

Risque de crédit : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de l'établissement de crédit, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral dans le cadre des appels de marge au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue

Taux de surdimensionnement : est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat Il permet de couvrir le risque de crédit pris par les investisseurs d'OFH

7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

7.1. Responsable du rapport financier semestriel

M. Arnaud MEZRAHI

Directeur Général Délégué de Société Générale SFH

7.2. Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion figurant en page 8 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 30 septembre 2021

Le Directeur Général Délégué

M. Arnaud MEZRAHI